

Présentation du dispositif APADHE à destination des établissements d'enseignement agricole

Instruction technique DGER/SDPFE/ 2025-51 du 27 Janvier 2025

Dispositions relatives à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) des élèves et des étudiants de l'enseignement agricole, empêchés de suivre la scolarité en établissement pour raison médicale ou difficulté sociale majeure.

L'APADHE est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui se déploie sur d'autres lieux que l'établissement scolaire (à domicile, à l'hôpital ou dans des tiers lieux) destiné à un élève ou à un étudiant qui ne peut pas suivre, intégralement ou partiellement, son parcours de formation dans son établissement scolaire, pour des raisons médicales ou sociales.

Pour qui ?

Sont concernés les élèves ou les étudiants de l'enseignement technique agricole empêchés de suivre une scolarité, parce qu'ils ne peuvent pas se rendre dans leur établissement scolaire partiellement ou totalement.

Dans quel cas ?

- accident ;
- maternité ;
- raison de santé physique ou psychique ;
- raison sociale majeure.

Dans quelles circonstances ?

- 2 semaines d'absence consécutives minimum ;
- ou 3 semaines d'absences discontinues.

Pour quoi ?

- continuité scolaire ;
- maintien du lien social entre l'élève ou l'étudiant et sa classe ;
- maintien du lien entre la famille, l'élève ou l'étudiant, la communauté éducative, les acteurs du soin et les travailleurs sociaux ;
- accompagnement au retour en classe.

A son retour en établissement, le parcours de formation de l'élève/étudiant est à rediscuter avec les représentants légaux/référent ASE et l'élève/étudiant afin de lui permettre de reprendre un parcours de formation dans de bonnes conditions.

Point de vigilance :

L'objectif de l'APADHE n'est pas d'assurer une continuité pédagogique. Il n'a pas vocation à compenser l'ensemble des cours manqués ou à assurer une scolarisation à domicile.

Il s'agit de permettre à l'élève/l'étudiant :

- de garder des relations avec son établissement scolaire et ses pairs afin de contribuer à sa guérison ;
- de ne pas perdre le lien avec les attendus d'un parcours de formation afin de faciliter son retour en classe.

Comment ?

En tenant compte de l'état de santé, de la fatigabilité, et du contexte environnemental de l'élève/l'étudiant :

- transmission de documents pédagogiques ;
- aménagement du temps scolaire (temps partiel, recours à l'enseignement à distance...)
- intervention d'un enseignant à domicile, en distanciel ou dans un lieu tiers ;
- intervention de partenaires associatifs ou socio médicaux à domicile, en distanciel ou dans un lieu tiers ;
- outils connectés (type robot télé présence, cartable connecté, visio conférence...)
- liaison école/centre de soin ou centre d'accueil de l'élève/étudiant.

Pour quelle durée est prévu l'accompagnement ?

- deux semaines minimum ;
- trois mois maximum ;
- renouvelable si besoin.

Procédure

- 1- Saisine du SRFD/SFD pour validation de la mise en œuvre de l'APADHE ([fiche de saisine](#)), avec pièces justificatives : certificat médical ou attestation d'une difficulté sociale majeure par l'institution compétente, **uniquement en cas de demande de financement**.
- 2- Elaboration du projet d'accompagnement à transmettre **obligatoirement** au SRFD/SFD (même s'il n'y a pas de demande de financement) ([fiche projet](#)).
- 3- Validation du projet par le SRFD/SFD.
- 4- Mise en œuvre et suivi du projet ([fiche de suivi](#)).
- 5- Bilan de l'accompagnement ([fiche bilan](#)).

Points de vigilance

- Un soutien psychologique peut être proposé à l'enseignant intervenant auprès de l'élève/étudiant suivant le contexte de la situation médicale ou sociale (voir note de service SG/SRH/SDDPRS/ 2021-85 du 3 Février 2021 ou page 8 de l'instruction technique) ;
- Si l'intervention est prévue dans un lieu différent du domicile, et/ou si l'intervention est réalisée par un partenaire associatif : une convention doit être établie par l'établissement ;
- Pour assurer la traçabilité de l'accompagnement, une fiche bilan des HSE réalisées par l'intervenant, les ordres de mission et états de frais de déplacements sont à fournir à l'intervenant pour transmission au SRFD/SFD.

3

Votre contact chargé de mission APADHE en SRFD/SFD est :

Nom- prénom : _____

Mail : _____ Ligne directe : _____